



Commune de CHATEAUNEUF
(Hors agglomération)
D204 du PR 13+0600 au PR 13+0800 (CHATEAUNEUF)

Arrêté temporaire n° 26-AT-0235
Portant réglementation de la circulation

Le Président du Conseil départemental de la Savoie

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 3221-4 et L. 3221-5
Vu le Code de la route et notamment l'article R. 411-8
Vu le Code de la voirie routière
Vu le Code général de la propriété des personnes publiques
Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et le livre 1, 8ème partie, signalisation de temporaire
Vu l'arrêté du Président du Conseil Départemental de la Savoie en date du 05 janvier 2026 relatif aux délégations de signature
Vu l'avis réputé favorable du Maire de la commune de CHATEAUNEUF en date du 17/02/2026
Vu l'avis réputé favorable du Maire de la commune de BETTON BETTONET en date du 17/02/2026
Vu la demande de Guy PEPIN

CONSIDÉRANT que des travaux d'abattage rendent nécessaire de réglementer la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, sur la D204

A R R Ê T E

ARTICLE 1 :

À compter du 18/02/2026 et jusqu'au 19/02/2026, la circulation des véhicules est interdite de 08 h à 18 h sur la D204 du PR 13+0600 au PR 13+0800 (CHATEAUNEUF) situés hors agglomération. Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux véhicules de police, véhicules de secours et véhicules intervenant dans le cadre de l'entretien et de l'exploitation de la route.

ARTICLE 2 :

À compter du 18/02/2026 et jusqu'au 19/02/2026, une déviation est mise en place pour tous les véhicules. Cette déviation emprunte l'itinéraire suivant : sur la :

- D202 du PR2+0840 au PR4+0259 (CHATEAUNEUF) situés en et hors agglomération
- D30 du PRF au PR1+0325 (CHATEAUNEUF) situés en et hors agglomération
- D28 du PR 9+0801 au PR 12+1009 (CHATEAUNEUF et BETTON BETTONET) situés en et hors agglomération
- D204 du PR15+0412 au PR13+0802 (CHATEAUNEUF) situés hors agglomération
- D204 au PR13+0799 (CHATEAUNEUF) situé hors agglomération

ARTICLE 3 :

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par / Le Château 73390 CHAMOIX-SUR-GELON.

ARTICLE 4 :

Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation. Elles annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

ARTICLE 5 :

Monsieur le Président du Conseil départemental de la Savoie et le Commandant du Groupement de gendarmerie de la Savoie sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.



DIFFUSION:

- Le Maire de CHATEAUNEUF
- Le Maire de BETTON BETTONET
- SMUR
- Transports Scolaire
- Ajointe au Directeur de la Maison technique Bassin chambérien-Combe de Savoie
- SDIS 73

Signé par : Delphine De Louvençourt
Date : 17/02/2026
Qualité : Chef de service routes Bassin chambérien Combe Savoie

Conseil départemental et par délégation,

18 FEB. 2026
CERTIFIÉ EXÉCUTOIRE

Par délégation
Le Directeur général Adjoint
Ressources et Moyens

Christophe SALVAT

- PC OSIRIS
- CENTRE ROUTIER DEPARTEMENTAL - CRD - MTD Chambéry/Combe de Savoie
- Le Maire de BOURGNEUF
- Le Maire de CHAMOUSSET
- Secrétariat général
- Secrétariat général
- Secrétariat général

Maison Technique de Chambéry-Combe

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Grenoble, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.